

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

**N° 2024- 10.14-0041**

**Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,**

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 10 Octobre 2024, par l'entreprise SPIECAPAG REGIONS FRANCE pour des travaux de renouvellement du réseau eau potable sur D937 « Voie Romaine » de la commune de St Martin Lacaussade.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du **04 Novembre 2024 pour une durée de 90 jours** en raison des travaux renouvellement du réseau eau potable sur D937« Voie Romaine » de la commune de St Martin Lacaussade, la circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

**Article 2** – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise SPIECAPAG REGIONS FRANCE  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 24 octobre 2024

**Le Maire,**  
  
**Julien BEDIS**